

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
DU 9 JANVIER 2017 AU 20 JANVIER 2017**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION
RUE CLEMENCEAU - RUE DE LA PAIX RUE THEOPHILE BADER
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA RUE DU MAL FOCH**

Arrêté 1/2017

Le Maire de la commune Dambach-la-Ville,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de la société SPEYSER dans le cadre des travaux de réfection complète du réseau d'adduction en eau potable - sur la RD 35 rue du Mal Foch

VU l'arrêté n° 192/2016 réglementant les travaux dans la rue du Mal Foch,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du 9 janvier 2017 et durant toute la durée des travaux sur le 1^{er} tronçon dans la rue du Mal Foch, de la Porte d'Ebersheim à l'intersection avec la rue de la Paix,

Les modifications de la circulation et du stationnement suivantes seront apportées :

- Dans la rue Clémenceau, la circulation des véhicules, sera en sens prioritaire, pour les véhicules descendants, entre la rue de l'Eglise et la route du Vin
- Le stationnement sera interdit de 7 H à 19 H à partir n° 32 de la rue Clémenceau jusqu'au carrefour avec la rue des Remparts

- La rue de la Paix sera en sens unique, dans le sens rue Clémenceau vers la rue du Maréchal Foch
- Dans la rue Théophile Bader le sens unique est suspendu, la rue sera en impasse et l'accès se fera de la rue Clémenceau.

ARTICLE 2 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, par les services de la commune.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Adaptés en fonction de l'avancement des travaux, la collecte des ordures ménagères par le SMICTOM et le passage du camion de collecte seront possibles en matinée avant 7 H 45.

ARTICLE 4 : le plan de circulation sera révisé hebdomadairement afin de minimiser la contrainte aux riverains et aux commerçants

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Smictom Alsace centrale
- Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- SDIS - Service prévention
- Entreprise SPEYSER
- SDEA
- SMICTOM d'Alsace Centrale
- ASVP de Dambach-La-Ville
- Riverains

Dambach-La-Ville, le 05.01.2017

L'adjoint au Maire
Sébastien ROSSI

